FRC3. f 20531

MÉMOIRE

Des Habitans de la Paroisse de Notre-Dame de Gournai, Département de la Seine inférieure, en réponse à une Adresse au Comité Ecclésiastique par plusieurs Habitans de la Paroisse de Saint-Hildevert de cette Ville;

Par C. Lefevre, Curé de Bezancourt.

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

C'est une position bien fâcheuse, que celle d'avoir à détruire des inculpations grossières et infâmantes. Il faut alors dire de soi le bien que l'on voudroit taire; et la malignité peut encore attribuer à l'amour propre ce que la vérité exige. Si je pouvois me considérer dans ce moment comme simple particulier, je regarderois avec dédain la méchanceté de mes ennemis, je leur abandonnerois la gloire d'avoir voulu me ternir: mais député par la majorité des citoyens de la ville de Gournai, chargé de défendre leurs intérêts, me taire seroit une lâcheté. Il importe que l'on sache que je ne suis pas aussi indigne qu'on veut le faire croire, de la confiance dont on m'a honoré.

Une grande question agite étonnamment les habitans de cette ville. Il y existe deux paroisses, l'une connue sous le titre de Saint-Hildevert, l'autre sous celui de Notre-Dame. Une doit être supprimée: les paroissiens de Saint-Hildevert desirent maintenir leur église, ceux de Notre-Dame réclament la conservation de la leur. Dans ce conflit, chaque parti ne doit-il pas, avec les égards convenables, exposer, faire valoir ses moyens de défense, et l'Assemblée Nationale prononcer?

Nommé par MM. les électeurs à la cure de Notre-Dame, ses habitans me choisissent pour faire valoir les grands objets d'intérêt général qui crient pour la conservation de cette église. Cette élection fait tout mon crime; et l'on a osé, pour me priver de la confiance de l'auguste

THE NEWBERRY LIBRARY

Diette, me peindre à ses yeux (1) comme un homme qui ne doit sa nomination qu'à la cabale, comme un homme célèbre par ses intrigues et les chicanes mal fondées qu'il n'a cessé de susciter à ses paroissiens, comme un homme voué à la débauche et à la cupidité.

Eh ! quand on défend une bonne cause, doit-on se servir de moyens aussi injustes qu'astucieux? faut-il chercher dans son adverse partie de quoi en établir les caractères? aux yeux de juges impartiaux, les qualités d'un défenseur influent-elles sur la bonté ou le vice d'une cause? s'il en étoit ainsi, quel avantage ne pourrois-je pas tirer des qualités du défenseur de l'église de Saint-Hildevert! mais non : mon but ne doit être que de détruire la calomnie, faire éclater la vérité dans tout son jour, et me montrer réservé.

Je jure en face du Ciel, que je n'ai jamais suscité le moindre procès à mes paroissiens, et je défie mes calomniateurs de démentir cette assertion. Si j'étois un homme célèbre par mes intrigues et mes chicanes, eussé-je, par une succession rapide et non interrompue, recueilli de mes paroissiens et de mes concitoyens des preuves de confiance et d'estime non équivoques?

Je suis nommé procureur de la Commune de ma paroisse, assesseur du juge de paix du canton, électeur, membre du conseil d'administration, président du district, président de l'assemblée électorale pour la nomination aux cures, et sur trente-neuf votans, trente-quatre me désignent curé de la paroisse de Notre-Dame.

Accorde-t-on des témoignages de confiance aussi soutenus à un homme qui en est indigne? quoique ces titres me flattent, puisqu'ils sont pour moi le gage de l'estime publique, je ne me méconnois point assez, pour prétendre y avoir des droits. Mais si l'on peut se tromper sur les talents d'*un* individu, si l'on peut lui en supposer plus qu'il n'en a, on ne se trompe jamais sur sa réputation et sa conduite; chaque citoyen est le censeur d'un homme en place; et s'il y conserve la confiance et l'estime publiques, c'est qu'il les mérite.

Que le reproche de cupidité m'est bien mal-adroitement imputé ! Sous quel point de vue raisonnable aurois-je pu

(1) Extrait de l'adresse.

ambitionner la cure de Notre-Dame, moi qui en possède une dont le revenu est plus considérable ? dans ma situation, que pourroit-il me rester à desirer ? n'est-ce pas de vivre au milieu d'un peuple qui me chérisse et m'honore d'une pleine confiance ? où trouverai-je cette noble passion mieux satisfaite que dans le cœur de mes paroissiens, eux que ma nomination a affligés, parce qu'ils ne connoissoient pas mes intentions ? ils ne savoient pas que je veux vivre et mourir avec eux.

Si cette nomination m'a flatté, c'est parce que je l'ai vue ratifiée par les paroissiens de Notre-Dame, et que je desirois leur être utile. Ils m'ont chargé de défendre la conservation de leur église ; j'ai embrassé cette tâche avec zèle, parce que jai vu dans leurs vœux les caractères de la justice et de la vérité, et que non-seulement l'intérêt de la ville, mais celui des paroisses qui l'avoisinent commandoit impérieusement la défensse de cette cause, parce que jai vu que les corps administratifs avoient été séduits, égarés et trompés. Qu'on ne me reproche donc pas ma cupidité ; j'ai fait ma démission de la cure de Notre-Dame ; mais je resterai son défenseur.

Ce ne sera pas dans les élans d'une imagination échauffée par l'antipathie, qu'on me verra puiser les motifs qui réclament la conservation de cette église. Comme mes adversaires, je ne me battrai pas les flancs pour donner à de minutieuses considérations une importance qu'elles n'ont pas. C'est dans l'esprit des décrets de l'Assemblée Nationale constituante que je veux trouver les raisons d'une préférence que sollicitent la justice et le bien général qui en émane.

L'article XV. du titre Ier. du décret du 12 Juillet 1790, pour la constitution civile du clergé, veut que dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront six mille ames, il n'y existe qu'une seule paroisse, la ville de Gournai ne peut donc en avoir qu'une. Ce même article prescrit que les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale. Quelle est à Gournai la paroisse principale ? Tout le monde ne conviendra-t-il pas que dans une ville où il n'existe pas de paroisse épiscopale, la principale église est nécessairement celle où la population est la plus considérable ? Or la paroisse de Notre-Dame comprend à elle seule plus des deux tiers

de la population de la ville, tandis que celle de Saint-Hildevert en comprend à peine un tiers. La paroisse de Notre-Dame doit donc être nécessairement regardée comme la principale église, et à ce titre conservée.

Qu'on ne vienne pas objecter ici que la paroisse de Saint-Hildevert étoit en même-tems une collégiale que les chanoines avoient érigée en mère-église, dont ils faisoient dépendre celle de Notre-Dame, jusqu'à interdire au curé le pouvoir de baptiser. Ne sent-on pas que ces débris de la féodalité ecclésiastique doivent être une chétive ressource devant des législateurs qui veulent éteindre jusqu'aux dernières traces de ce régime destructeur du bien général; et que ce n'est pas sur ces vieilles prérogatives et ces privilèges usés, que l'on doit asseoir la conservation ou la suppression d'une paroisse, mais bien, d'après la teneur des décrets, sur les besoins du peuple, la dignité du culte, et les différentes localités? Voyons sans prévention si ces grands motifs militent en faveur de Notre-Dame ou de Saint-Hildevert.

Les besoins du peuple n'exigent-il pas que l'on conserve l'église la plus au centre de toutes les habitations de la ville, celle autour de laquelle doivent se former tout à l'heure de nombreux établissemens, celle qui est la plus à proximité des relations sociales? Or, il est incontestable (et l'examen du plan géographique de la ville de Gournai, déposé l'année dernière au comité ecclésiastique, doit en convaincre) que l'église de Notre-Dame est plus au centre des habitations; autour d'elle s'élèvent tous les jours de nouvelles maisons; elle est à proximité de la place publique et du marché. Celle de Saint-Hildevert, au contraire, est située à une extrémité de la ville, sur le bord d'une rivière, et dans un endroit où les habitations ne peuvent se multiplier.

Les besoins du peuple n'exigent-ils pas impérieusement que, dans le choix de deux églises, on préfère la plus saine? Celle de Notre-Dame bâtie sur le sol le plus élevé de la ville, assure une salubrité inaltérable; celle de Saint-Hildevert, bâtie sur l'endroit le plus bas, sur un terrain aquatique, est encore baignée par un vaste bassin d'eau stagnante qui la rend d'une humidité préjudiciable. Il n'est pas même sans exemple que

plusieurs des habitans de cette paroissse en ont ressenti les malignes influences, et on en a une preuve toute récente dans la tenue des séances du corps électoral du district, plusieurs des électeurs, (entr'autres M. le Sellier) se sont plaints de l'humidité et insalubrité de cette église, et, leurs plaintes, portées n'ont plus reparu à l'assemblée.

L'église de Notre-Dame, déjà fort élevée par sa situation naturelle, a encore l'avantage d'avoir un clocher dont les cloches se font facilement entendre à plus d'une lieue de rayon. Celle de Saint-Hildevert, au contraire, dans une position enfoncée, voisine de l'eau, a encore un clocher absolument écrasé, de sorte qu'il est impossible d'en entendre les cloches, même aux extrémités de la ville. Cet inconvénient déjà très-nuisible aux citoyens, seroit sans remède pour les paroisses de Saint-Aubin, Saint-Clair et Alges qu'on se propose de réunir. Eh ! les besoins du peuple n'exigent-ils pas qu'on ait égard à ces considérations ?

Il faudroit être absolument de mauvaise foi pour oser avancer que le culte ne peut s'exercer dans l'église de Notre-Dame avec autant de majesté que dans celle de Saint-Hildevert. En reconnoissant la régularité de cette dernière, on peut, sans crainte d'être démenti, affirmer Notre-Dame aussi régulière, aussi solide et aussi propre, mais mieux décorée des objets nécessaires à la décence du culte. L'observation qui suit va en convaincre. L'église de Notre-Dame a une fabrique qui jouit de six mille livres de revenus annuels, tandis que celle de Saint-Hildevert n'a jamais eu ni fabrique, ni revenu quelconque. Elle étoit entretenue par les chanoines. Laquelle des deux doit-on présumer la mieux ornée ? Eh ! ne seroit-il pas injuste de transporter à Saint-Hildevert les richesses de Notre-Dame et de priver les habitans de cette dernière de l'avantage des sacrifices que leurs ancêtres ont faits ?

Différentes localités se réunissent encore pour appuyer la conservation de Notre-Dame. Cette paroisse a un presbytère d'une solidité qui écarte toute dépense prochaine, une maison nouvellement bâtie pour MM. les commissaires. Celui, au contraire, de Saint-Hildebert est dans

un tel état de vétusté, que le curé actuel a été forcé de l'abandonner et de se retirer dans la maison du ci-devant doyen du chapitre.

La paroisse de Notre-Dame, en se conformant aux réglemens, a fait l'acquisition d'un emplacement hors de la ville pour en faire un cimetière. Celle de Saint-Hildevert en a un impraticable, puisqu'outre qu'il est dans la ville, on ne peut y creuser des tombes de trois pieds de profondeur sans que l'eau y pénètre.

Je défie que l'on puisse nier que, tous les dimanches et fêtes, il se rend à Gournai une affluence considérable d'habitans des paroisses circonvoisines, sous le double avantage de pouvoir à la fois acheter les denrées qui leur sont nécessaires, et rendre à l'Être-Suprême les hommages qui lui sont dûs. Le bien général n'exige-t-il pas que l'on conserve de préférence une église voisine de la place publique, voisine des marchands, voisine du directoire de district ? N'est-ce pas-là réellement le vrai point de réunion, celui d'où le peuple peut le plus commodément, en vaquant à ses affaires, satisfaire sa piété?

Je veux même me servir des armes que me présentent les defenseurs de l'église de Saint-Hildevert. Ils en réclament la conservation, parce qu'elle doit être utile aux citoyens qui l'avoisinent en rendant le quartier plus fréquenté et le commerce plus lucratif; mais qu'ils soient donc de bonne foi. Les habitations qui entourent la place publique de l'église de Notre-Dame, étant toutes occupées par des marchands, leur valeur locative n'est-elle pas d'un prix au-dessus de celles qui avoisinent Saint-Hildevert, et qui ne sont occupées que par des artisans ? Les contributions et charges publiques réparties d'après cette base et supportées par les habitans de Notre-Dame, ne sont-elles, relativement à celles supportées par les habitans de Saint Hildevert, ce que quatorze est à un ? S'il étoit permis d'accorder quelque chose à la faveur, pour qui devroit pencher la balance ? N'est-ce pas une justice de donner les avantages publics à qui en supporte les charges ? Et si, comme ils le disent, le plus affreux désespoir doit naître de la suppression de Saint-Hildevert, quelles horreurs ne devront pas naître de la suppression de Notre-Dame ? En résumant d'après l'esprit des décrets

de l'Assemblée Nationale, l'on trouve que l'église de Saint-Hildevert n'a pour tout avantage sur celle de Notre-Dame, que d'être un peu plus grande, de pouvoir contenir peut-être deux cens personnes de plus. Mais doit-on à cette différence, sacrifier les besoins, les avantages, la santé du peuple, le vœu unanime de la municipalité et des habitans de la ville de Gournai ? En supposant que l'église de Notre-Dame fût trop petite, n'est-il pas un moyen facile de remédier à cet inconvénient sans nécessiter la moindre dépense ? N'est-il pas possible de doubler l'office divin ? Notre-Dame seroit-ellle la première paroisse où cet usage est établi pour l'avantage des citoyens ? Ls dernière ressource à laquelle les signataires de l'adresse en question donnent l'air le plus imposant, consiste dans les arrêtés des directoires de district et de département. Ils sont bien respectables, sans doute ; mais ils ne peuvent changer l'ordre des décrets, ni balancer contre le vœu de la majorité et l'avantage général. D'ailleurs, chacun de ces directoires a fait deux arrêtés différents. Cette variation ne choque-t-elle pas ? Ne fait-elle pas naître la défiance ? Quand on a atteint la vérité, tergiverse-t-on ainsi ? Cependant je me plais à penser que les directoires de districts et de département ont été trompés, et que tel est le dénouement de cette variation.

On vient de lire les grands motifs qui réclament la conservation de l'église de Notre-Dame. Un coup-d'œil sur la carte géographique de Gournai attestera la vérité de ce que j'ai avancé. S'il reste le plus léger soupçon au Sénat auguste, qu'il veuille bien nommer deux commissaires qui prendront connoissance du local ; c'est le moyen sûr de redresser les erreurs, faire triompher la justice, et ramener dans Gournai la paix et le bonheur.

Le présent mémoire vu et approuvé par les habitans de la ville de Gournai, soussignés.

Giffard. Banse. Fomard. Le Clerc. Beffroy. Jean Bradel. Louis Citerne. Frequant. Savalle. Compiegne. Badier. De la Place. Herbe. François Gromas. Pailleux. François le Doux. A. Linbray. Louis Thiennebrune. Deschamps. De Bellemaniere. Aimable Legere. Jean Plivard. Heuduin. Paugrat. Augrand. Féré. Vincent François. Auvray.

Distribué le 13. 9bre 1791 le Matin — 800.

Tevenet. P. Capelle. Nicolas Dru. Le Tailleur. Vangons. Caquelard. Thomas Daniel. Hénault. Gellé. Lamy. Louis Caux. L. Chantret, père. Daniel. Fournier. Treſouël. Leſebvre. Louis Doſſigny. Louis Follet. De l'Arbre. Pierre Dubus. Jean-Louis Dubus. Dufour. Fleuri. François Roussel. Dumesnil. J. Dupuis A. Bouchard. François Fontaine. Philippe Galopin. Mery. Alexandre Henault. Jean le Comte. Roulant. Dezaugrumelle. L. Benard. M. Dezaugrumelle. Antoine Dupuis. Augustin Renaut. Caux l'aîné. Duhamel. Le Vasseur. Louis-Martin Caux. Le Roux. Mongue. J. Bouquet. Barraux. André Rondeaux. Demouchi. Pierre Maniville. Charles Berquier. Gallemant. Charles Caquelard. Thiery. François Debas. Bouquet. Debas. Gerard. Jacques Barré. Louis Mery. Maraut. Pierre Boulard. Jean Bouquet. Hautecloque. Patrelle. Dollé. Pierre le Roux. Chauvin. Louis Pauquet, père. Pierre Bulard. Noel Dezangrumelle. Joseph Prudhomme. Dupont. L'Apostolle. Auguetin. Desbois. Valié. Framboisier. Pierre. Guillet. Pierre Constantin. Philippe-Isidor Langloise. Hequet. Morin, médecin. Louis Prieur. Cordier. Nicolas Fremard. Hauterre. Dubos. G. Navire. Louis Gouchet. Guillaume Nehon. Felix Bellieres. Jean Dupont. Thomas le Vasseur. Laîné Bonché. Dumouchel. G. Hirard. François Sauvage. Charles Denier. Alexandre Gouchet. L. Saury. J. G. Fremard. Laurent Bradel. Boulard. Jean-Louis Roussel. Le Tailleur. François Le Maire. Saint-Anbin. Michel Colon. Louis Lienbray. Ferdinand. Dupont. Bulard. Nicolas Caux. Antoine le Geix. Joseph Cragnon. François Bassereaux. François. Camu. Bourdon. George le Tailleur. Martin le Tellier. Pierre Maurice. Saury. Demouchi. Duhamel. Faucon. Bradelle, père. F. Bourdon. Maurice Tailleur. Lefebvre. Bradel. Nicolas Follet. L. Baudin. Jaillot. Bouquet. Barbier. Le Tailleur. De la Voipierre. Guillaume Lebret. Duhamel. Feré. Savy. J. B. Drouy. L. Feré. Hiard. Carruette. Pierre Leroux. Renard. Xavier Huré. Dehors. Guillaume Feré. Charles Descornieres, père. Le Roy. Le Tailleur, Barrey.

De l'imprimerie de Guillaume *junior*, rue de Savoye, N°. 17.